

A R R Ê T É

Le Ministre d'Etat chargé des
Affaires Culturelles

VU la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67-1174 du 28 Décembre 1967 ;

VU le décret n° 69-607 du 13 Juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 Mai 1930 sur la protection des Sites ;

VU la loi du 12 Avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;

VU le décret du 3 Février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat ;

VU le décret du 24 Juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;

VU le décret du 9 Février 1968 portant application du décret du 7 Février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;

VU l'avis donné le 19 Juin 1968 par le Conseil Municipal de MARLY-LE-ROI ;

VU la délibération du 3 Décembre 1968 de la Commission des Sites, Perspectives et Paysages du département des Yvelines ;

A R R Ê T É :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département des Yvelines l'ensemble formé par les quartiers anciens de MARLY-LE-ROI et délimité comme suit :

dans le sens des aiguilles d'une montre :

- carrefour de la rue Thibault avec la rue Leplat
- la rue Leplat

- la rue Willy Blumenthal
- la rue Raoul Filhos
- Avenue des Combattants (CD n° 7)
- limites Sud et Est de la parcelle n° 5 Section AP)
- limites Sud-Ouest de la place Victorien Sardou
- route de St-Cyr (Chemin départemental n° 7)
qui longe les "Délices"
- limite Sud-Ouest de la parcelle n° 3 de la Section AP
(Domaine les Sphinx)
- limite Sud de la Section AN
- la rue Pierre Bourdan
- le chemin vicinal ordinaire n° 2
- la rue Thibault

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département des Yvelines et au Maire de la commune de MARLY-LE-ROI qui seront responsables chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

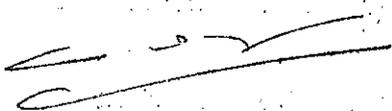
Fait à PARIS, le 10 Juillet 1970

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur de l'Architecture

Signé : Michel DENIEUL

Pour ampliation :

L'Administrateur Civil
chargé des Sites


Signé : Geneviève VAUQUELIN